

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 653

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 44, substituer aux mots :

« En dehors des territoires mentionnés au »,

les mots :

« Dans les zones où ne s'applique pas l'arrêté mentionné au premier alinéa du »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser et rendre cohérent le périmètre d'application de chacune des dispositions relatives à la réévaluation des loyers lors du renouvellement des contrats de location.